

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DÉLIBÉRATION N° 454/2024</b>	<b>OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025</b>
<b>Date de la convocation :</b> 13/12/2024 <b>Date de la séance :</b> 20/12/2024 <b>Présidence de séance :</b> Aurélie DZIERZYNSKI, Maire <b>Secrétaire de séance :</b> David LOYSEAU	<b>Membres présents :</b> MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Marie Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Yasmina TABECHE, Jean-Christophe OCHIER
<b>Membres en exercice : 29</b>  <b>Membres présents : 18</b> <b>Membres représentés : 7</b> <b>Membres absents excusés : 2</b> <b>Membres absents non excusés : 2</b> <b>Votants : 25</b>	<b>Membres absents excusés :</b> Mme Dominique THIEBAULT donne pouvoir à Mme Colette BESANÇON M. Pierre CHARITÉ donne pouvoir à Mme Zahia LAZAAL Mme Christiane MONA donne pouvoir à M. Robert GRILLON M. Pascal GAUTHIER donne pouvoir à M. Olivier DALON Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI M. Ismaël BOUDJEKADA M. Laurent VIEILLE donne pouvoir à Mme Jacinthe NUNHOLD Mme Josette NICOLET donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Saïd NOUNA
<b>VOTE : UNANIMITÉ</b>  <b>POUR : 25</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>	<b>Membres absents non excusés :</b> M. Christian DRIANO Mme Pascale BABEAUD
<b>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 23/12/2024 et de sa publication le 24/12/2024</b>	
<b>Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 20/12/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 24/12/2024</b>	

Vu les articles L1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature budgétaire M57 applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

**Sur proposition du maire et après avis de la Commission Finances du 20 décembre 2024, le conseil municipal décide :**

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1er janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- **De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;**
- **De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

**1. engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et selon l'affectation suivante :**



CHAPITRE - OPERATION	TOTAL BUDGETISÉ BP + DM 2024	AUTORISATION 2025 MAXIMALE (25 %)	AUTORISATION 2025 PROPOSÉE	COMMENTAIRES
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 900,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
2051 - Concessions et droits similaires	4 900,00 €			
<b>204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>	<b>120 000,00 €</b>			
20422 - Privé - Bâtiments et installations	120 000,00 €			
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>745 300,00 €</b>		<b>160 000,00 €</b>	
2113 - Terrains aménagés autres que voirie				
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	7 000,00 €			
2128 - Autres agencements et aménagements	92 800,00 €			
21311 - Bâtiments administratifs			112 000,00 €	Réhabilitation hôtel de ville
21312 - Bâtiments scolaires	47 800,00 €		3 700,00 €	Sol salle de motricité maternelle Curie
21318 - Autres bâtiments publics	130 200,00 €		23 000,00 €	MOE CLSH + moteur ventilation salle de sport + CT et SPS salle de sport
2138 - Autres constructions			2 700,00 €	Moteur rideau métallique Carrefour
2151 - Réseaux de voirie	101 500,00 €			
2152 - Installations de voirie			9 500,00 €	Sinistre rond-point des violettes
21534 - Réseaux d'électrification	22 200,00 €			
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	35 000,00 €		2 000,00 €	Outillage technique
2181 - Installations générales, agencements	200,00 €			
21828 - Autres matériels de transport	219 000,00 €			
21831 - Matériel informatique scolaire	37 200,00 €			
21838 - Autre matériel informatique	13 500,00 €		2 000,00 €	Matériel informatique
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	28 200,00 €		2 000,00 €	Mobilier de bureau
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 700,00 €		3 100,00 €	Caméra piéton + Equipements techniques
<b>OPERATION 0204 - REHABILITATION FERME KAUFFMANN</b>	<b>5 000,00 €</b>			
2313 - Constructions	5 000,00 €			
<b>OPERATION 0207 - CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JEANNEY</b>	<b>5 000,00 €</b>			
2313 - Constructions	5 000,00 €			
<b>OPERATION 0302 - ECLAIRAGE PUBLIC 2023</b>	<b>0,00 €</b>			
2315 - Installations, matériel et outillage technique				
<b>OPERATION 0401 - VIDEOSURVEILLANCE 2024</b>	<b>113 000,00 €</b>			
2318 - Autres immobilisations corporelles	113 000,00 €			
<b>OPERATION 0402 - ADAP 2024</b>	<b>40 000,00 €</b>			
2313 - Constructions	40 000,00 €			
<b>OPERATION 0403 - REAMENAGEMENT MATERNELLE BATAILLE</b>	<b>20 000,00 €</b>			
2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €			
<b>OPERATION 0404 - AIRE DE JEUX ET MOBILIER URBAIN 2024</b>	<b>73 700,00 €</b>			
2188 - Autres immobilisations corporelles	73 700,00 €			
<b>OPERATION 0405 - ECLAIRAGE PUBLIC 2024</b>	<b>11 500,00 €</b>			
2315 - Installations, matériel et outillage technique	11 500,00 €			
<b>OPERATION 0406 - AMENAGEMENTS ENTREE DE VILLE</b>	<b>12 000,00 €</b>			
2315 - Installations, matériel et outillage technique	12 000,00 €			
<b>OPERATION 0407 - REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE BATAILLE</b>	<b>0,00 €</b>			
2313 - Constructions	0,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 150 400,00 €</b>	<b>287 600,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	

2. pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votées sur des exercices antérieurs et en application de l'article L5217-10-9, applicable à la M57 et pour toute entité ayant opté pour ce référentiel, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent :

CHAPITRE	DETAIL DES AP	MONTANT DES AP ADOPTÉES				Etat de consommation des AP au 01/01/2025	Solde d'exécution des AP au 01/01/2025	Pour mémoire CP 2024	CP autorisés avant vote du BP 2025
		2022	2023	2024	TOTAL AP				
23	2022-01 / REHABILITATION DE LA FERME KAUFFMANN	1 315 269,00 €	225 000,00 €	50 000,00 €	1 590 269,00 €	1 398 502,77 €	191 766,23 €	648 977,00 €	189 575,00 €
	2313 - Constructions	1 315 269,00 €	225 000,00 €	50 000,00 €	1 590 269,00 €	1 398 502,77 €	191 766,23 €	648 977,00 €	189 575,00 €
	2022-02 / CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JEANNEY	591 205,00 €	16 700,00 €	0,00 €	607 905,00 €	607 074,46 €	AP SOLDÉE AU 01/01/2025		
	2313 - Constructions	591 205,00 €	16 700,00 €		607 905,00 €	607 074,46 €			
TOTAL CHAPITRE 23		1 906 474,00 €	241 700,00 €	50 000,00 €	2 198 174,00 €	2 005 577,23 €	191 766,23 €	648 977,00 €	189 575,00 €
20	2022-03 / REVISION GENERALE DU PLU	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	41 856,39 €	18 143,61 €	22 251,00 €	7 417,00 €
	202 - Frais de réalisation des documents d'urbanisme	60 000,00 €			60 000,00 €	41 856,39 €	18 143,61 €	22 251,00 €	7 417,00 €
	TOITALL CHAPITRE 20	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	41 856,39 €	18 143,61 €	22 251,00 €	7 417,00 €
TOTAL		1 966 474,00 €	241 700,00 €	50 000,00 €	2 258 174,00 €	2 047 433,62 €	209 909,84 €	671 228,00 €	196 992,00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 25 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Le Maire,  
Aurélié DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance  
David LOYSEAU.

